

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

**EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS**  
de la 3<sup>ème</sup> séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU  
Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT  
Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

## 34- Création d'un emploi permanent (remplacement d'un agent après mutation) – ADT

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ d'un agent, par voie de mutation exerçant les missions d'Agent technique « des espaces verts et espaces publics ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois la collectivité peut recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'un grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet afin de remplacer un agent muté auprès d'une autre collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique « des espaces verts et espaces publics » à temps complet, à compter du 20/07/2026
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance  
Jennifer KOCHOKIAN



Monsieur le Maire  
Fabien VÉTEAU

